

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt et trois, le 18 du mois de décembre à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal 13 décembre 2023.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Anne DUNAN, Marc CAUMONT, adjoints,
Stéphane AUZERAL, Sylvie BIRABEN, Raphael BENOIT, Anne Laure JEAN BAPTISTE, Jean Pierre BUERBA.

ABSENTS EXCUSES

Nadine DESMARAIS procuration à Sylvie BIRABEN
Jean-Philippe DELARUE procuration à Marc CAUMONT
Kate MARIE procuration à Anne DUNAN
Jean Baptiste GRANGE procuration à Philippe CARRERE
Jean-Laurent PEREZ
Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 8 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Sylvie BIRABEN est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **27 novembre 2023**.

Le compte rendu du conseil municipal du **27 novembre 2023** est approuvé à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'AIDES – OPERATION FACADE PROGRAMME 2023

(97-2023)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une opération façade a été lancée sur la commune depuis janvier 2023. La délibération n°04-2023 du 16 janvier 2023 a approuvé le règlement, les critères d'attribution ainsi que le périmètre de l'opération.

La commune et la Région Occitanie aident à hauteur de 50% du montant total des travaux hors taxes plafonnés à 8 000€. Cela représente un budget maximum de 20 000€ pour la commune et de 20 000€ pour la Région pour l'année 2023.

Suite à la commission façade réunie le 14 décembre 2023, cinq dossiers sont réputés complets. Une première attribution peut donc être réalisée (sur les 40 000€ d'aide communale et régionale cumulée prévue sur l'année 2023). Il est proposé au conseil municipal de retenir les dossiers suivants :

Propriétaires	Adresse	Montant travaux subventionnables	Aide accordée	Observations
LAFFITTE Jean Michel	7 Place de la Mairie	14 340€ HT	7 170€	
TRUTTMANN Jean	31 Grande Rue	16 000€ HT	8 000€	
ROUTIS Jérémy	10 Grande Rue	16 000€ HT	8 000€	
RICAUD Jean	7 Grande Rue	4 336,16€ HT	2 168,08€	
VERDIER Jean	13 Rue du Pré Commun	9 730€ HT	4 865€	Sous réserve de l'avis favorable de l'ABF
TOTAL		60 406,16€ HT	30 203,08€	

Les propriétaires ont deux ans pour réaliser les travaux à partir de la date de notification de l'aide. De plus, les montants indiqués ci-dessous sont les plafonds maximums d'aide. Dans le cas, de non prise en compte des observations émises par le conseil municipal, l'aide sera minorée. Si les montants des travaux indiqués à la facturation sont inférieurs à ceux présentés lors du dépôt du dossier, le montant de l'aide pourrait être réévalué en fonction des critères définis dans le règlement.

Suite à cette présentation, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De valider l'attribution proposée par la commission façade soit :
 - 7 170€ à Mr LAFFITTE Jean Michel
 - 8 000€ à Mr TRUTTMANN Jean
 - 8 000€ à Mr ROUTIS Jérémy
 - 2 168,08€ à Mr RICAUD Jean
 - 4 865€ à Mr VERDIER Jean sous réserve de l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France.
- D'autoriser les propriétaires à mettre au maximum deux ans pour réaliser les travaux,
- De donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents administratifs et financiers propres à ce dossier.

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'Arreau